

Appel à projet pour la mise en place d'un rucher pédagogique à Vichy

Cahier des Charges Techniques

I. Précisions techniques

1. Contexte

L'attention médiatique s'est portée depuis maintenant quelques années sur les populations d'abeilles domestiques. Ces insectes, bien que ne représentant pas la réelle biodiversité des terroirs français, contribuent très largement à la pollinisation de nombreux végétaux et peuvent jouer dans certains cas le rôle de sentinelles environnementales.

Cette attention a parfois nui à la clarté de discours, devenus régulièrement subjectifs et simplificateurs.

La Ville de Vichy souhaite ainsi mettre en place un rucher sur un site afin d'offrir un espace pédagogique dans le cadre duquel, les administrés pourraient apprendre les rudiments de l'apiculture, l'écologie des abeilles domestiques et de manière générale des éléments sur le genre *Apis*, réceptacle dans sa globalité d'une réelle biodiversité.

2. Dimensionnement du rucher et sites retenus

L'entretien, le fonctionnement et le renouvellement du rucher sont entièrement assurés par le candidat apiculteur.

Le rucher ne devra pas être constitué de plus de 5 ruches. Ce dimensionnement permettra à l'apiculteur de contrôler toutes les opérations d'exploitation dans un temps d'intervention réduit et d'assurer la sécurité des personnes.

Plusieurs sites sont potentiellement exploitables pour l'installation du rucher pédagogique :

- Toiture du de l'Hôtel de Ville de Vichy
- Toiture de la Médiathèque Valéry Larbaud
- Anciennes serres du Parc Napoléon III
- Verger de maraude – rue des Cerisiers.

Dans son projet d'installation, le candidat devra analyser les avantages et inconvénients du site unique qu'il aura retenu, notamment sur les points ci-après, et proposer des solutions si nécessaires :

- Accès pour les secours et personnes à mobilité réduite
- Facilité des travaux apicoles (opération de récolte, enruchage, etc.)

Le candidat devra assister à une visite obligatoire organisée par le service Espaces Verts de la ville de Vichy au cours de laquelle seront présentés les avantages et contraintes de chaque site. Dans son dossier de candidature, il devra fournir une attestation de visite.

La fourniture et le renouvellement de l'ensemble du matériel apicole pour le candidat et les participants aux ateliers pédagogiques sera prise en charge intégralement par le candidat. Ce matériel comprend en outre :

- les Equipements de Protection Individuel complets (vareuse intégrale, gants, etc.)
- les ruches et hausses complètes
- matériel d'intervention classique (lève cadre, enfumoir, brosse à abeilles, chariot ou brouette, etc.)

Le plan du projet d'installation du rucher sera annexé à la candidature. Si le projet était amené à être retenu, le plan pourrait être modifié à la demande de la maîtrise d'ouvrage avant validation et réalisation.

Cet appel à projet fera office, une fois le candidat retenu, de convention avec la collectivité dont les termes administratifs et techniques sont précisés dans les différents documents de la consultation.

L'installation du rucher est valable deux ans et renouvelable deux fois.

L'entretien de l'espace autour du rucher se fera par la collectivité. L'orientation et l'emplacement du rucher devront prendre en compte cette contrainte. La collectivité se réserve le droit d'accès, de contrôle des installations et de modification de l'environnement du rucher à tout moment après en avoir dûment informé l'apiculteur. Ce dernier prendra toutes les dispositions afférentes.

3. Attentes administratives, réglementaires et sécuritaires

La présence de ruches en milieu urbain devient aujourd'hui courante, sur les toits de bâtiments, dans des parcs et jardins ou autres espaces naturels. Ces installations posent toutefois la question de la sécurité des usagers et personnes travaillant à proximité des ruches.

Le candidat de cet appel à projet sera réputé connaître l'ensemble de la législation regardant l'installation de rucher dans des sites potentiellement sensibles (fréquentation importante, travaux divers à proximité, ateliers pédagogiques, etc.).

L'apiculteur devra immatriculer (Numagrit) et déclarer ces ruches via le formulaire Cerfa 13995 auprès du Ministère de l'Agriculture et être assuré pour son activité en particulier dans le cadre de son exercice pour la collectivité et des ateliers pédagogiques au moyen d'une Responsabilité Civile Professionnelle. Le candidat devra fournir les éléments attestant de l'assurance dans sa réponse. Il disposera d'un mois pour fournir l'attestation de déclaration auprès du Ministère à la collectivité une fois le rucher installé. Aucune activité pédagogique ne pourra avoir lieu tant que ces démarches n'auront pas été réalisées.

La configuration du rucher devra respecter la législation en vigueur et notamment l'article 8 de l'Arrêté Préfectoral n°2005/1424 relatif à la lutte contre les maladies des abeilles réputées contagieuses, aux emplacements des ruchers et à la tenue d'un registre d'élevage du 2 avril 2005.

Lors des ateliers pédagogiques, l'apiculteur responsable devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurité non seulement des participants mais également des usagers à proximité directe du site.

Le candidat peut proposer dans son projet, l'organisation d'atelier d'extraction de miel. Dans ce cas, il devra préciser respecter l'ensemble des règles sanitaires inhérentes à son domaine.

Pour chaque opération apicole (simple visite de routine, installation des hausses, récolte, etc.) envisagée, le candidat devra fournir dans sa candidature un mode opératoire et une analyse des risques afin de limiter ces derniers pour les usagers et agents intervenants à proximité.

Subséquentement, la collectivité se dégage de toute responsabilité dans le cas de problèmes survenant aux personnes, participants aux ateliers ou usagers des sites.

Chaque opération sans atelier pédagogique devra faire l'objet d'une information auprès du service Espaces Verts de la ville deux semaines au préalable afin que toutes les dispositions sécuritaires et d'entretien pour l'intervention soient prises.

En cas de conditions climatiques défavorables (orages, fortes chaleurs, etc.), l'apiculteur pourra annuler sous 48h les ateliers pédagogiques. Il devra pour se faire prévenir les services municipaux (techniques et communication).

Le candidat s'il est retenu devra transmettre un numéro de téléphone portable sur lequel la collectivité pourrait le joindre à tout moment (y compris les soirs et weekends) si un problème menaçant la sécurité des personnes survenait.

Jusqu'à trois réunions à huit clos ou publiques pourront être demandées à l'apiculteur par la maîtrise d'ouvrage en plus de réunions d'urgence découlant de cas de forces majeures.

Un rapport annuel sera attendu de la part de l'apiculteur comprenant entre autres les éléments suivants :

- Nombre d'ateliers organisés, de participants pour chaque atelier
- Problèmes survenus (déclins subits de colonies, problèmes sanitaires, etc.) et solutions trouvées
- Nombre d'essaimage
- Production (qualité et quantité)
- Dégradation ou vandalisme

Dans le cas de problèmes graves, récurrents, de manière à compromettre le fonctionnement, l'image ou la responsabilité de la collectivité, cette dernière pourra mettre fin à ce partenariat par un courrier en accusé – réception avec un délai de 15 jours. Suite à cette rupture de contrat l'apiculteur disposera de quinze jours pour déposer le rucher.

4. Attentes pédagogiques

Le candidat devra proposer un certain nombre d'ateliers thématiques d'observations ou de travaux pratiques, à savoir au minimum sur les thèmes suivants :

- Règles de sécurité dans l'activité apicole
- Visite de routine / sanitaire (2 à 3 dans l'année)
- Mise en place des hausses
- Récolte et extraction du miel

Certaines visites et ateliers pourront être mutualisés. Si besoin, une salle pourra être mise à disposition si l'apiculteur souhaite évoquer des points théoriques avec les participants.

Il devra dimensionner chaque atelier en nombre de participants, en nombre de sessions et en durée pour chaque session. Ces éléments seront transmis au moins 48h au préalable à la collectivité.

Il sera pris en compte dans l'analyse des candidatures la capacité du candidat à faire participer des personnes à mobilité réduite ou atteintes de divers handicaps physiques ou cognitifs aux ateliers pédagogiques.

Chaque atelier devra être programmé trois mois au préalable afin que les services municipaux puissent programmer tous les travaux d'entretien conséquemment, et préparer et diffuser les outils de communication. Ceci permettra de toucher le plus large public possible. Si possible, l'apiculteur transmettra un programme prévisionnel de ces interventions et des ateliers pédagogiques au début de l'année et pour l'ensemble de celle-ci.

Si certaines situations ou conditions des colonies du rucher permettent l'organisation d'un atelier pédagogique fortuit (regroupement d'un essaim, récupération d'un essaim spontané ne posant pas de problème pour la sécurité des personnes), le délai d'information à la ville pourra être écourté tout en laissant une période suffisante à la maîtrise d'ouvrage pour communiquer autour de cet atelier.

Le contenu pédagogique oral et écrit des ateliers devra être explicité à la collectivité pour validation. Il est demandé au candidat d'avoir un regard objectif et étayé sur les problématiques inhérentes à l'activité apicole (simplification des paysages, utilisation des produits phytosanitaires, problèmes sanitaires des colonies, etc.).

5. Valorisation de la production

La production du rucher devra être répartie de la façon suivante entre l'apiculteur candidat et la maîtrise d'ouvrage : 60% pour l'apiculteur et 40% pour la maîtrise d'ouvrage.

La récolte et le conditionnement du miel du rucher devra être réalisé par l'apiculteur. Le conditionnement devra être proposé par l'apiculteur en tenant compte des objectifs de valorisation et de communication fixés par la collectivité au préalable. Le conditionnement de la part de miel destinée à l'apiculteur restera à la discrétion de ce dernier. L'affichage sur le pot conditionné pour la collectivité reviendra ensuite à celle-ci.

La consommation du miel destiné à la collectivité ne fera pas l'objet d'une commercialisation mais sera distribué à des fins de pédagogie et lors d'événements divers.

Au titre de l'article 10 de l'Arrêté Préfectoral n°2005/1424 relatif à la lutte contre les maladies des abeilles réputées contagieuses, aux emplacements des ruchers et à la tenue d'un registre d'élevage

du 2 avril 2005, l'apiculteur devra tenir un registre d'élevage puisque le miel conditionné pour la collectivité sera destiné à la consommation.

II. Procédures administratives

1. Date limite

La date limite de rendu des candidatures le mercredi 29 mai 2019 à 17h.

2. Adresse d'envoi

Ville de Vichy - Service Espaces Verts. Mairie de Vichy - Place de l'Hôtel de Ville.

3. Pièces de la candidature et de la proposition

La réponse du candidat devra contenir les éléments suivants :

- Expérience sur des projets similaires (ateliers pédagogiques)
- Expérience / formation d'apiculteur
- Note méthodologique présentant le projet de rucher et le contenu pédagogique (pratique et théorique)
- Une analyse des risques (et solutions proposées) pour l'ensemble des ateliers et opérations apicoles à entreprendre
- Un plan d'implantation du rucher et des accès à partir du site choisi.

4. Analyse des projets

Chaque projet fera l'objet d'une analyse sur la base de chacun des éléments demandés dans le paragraphe précédent. En outre, sera jugée la capacité du candidat à répondre aux attentes pédagogiques de la collectivité tout en assurant la sécurité des participants et usagers.

Le détail de la méthodologie participera positivement à l'évaluation de sa candidature.